CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2025
9 au 15 octobre 2025, Abou Dhabi, Émirats arabes unis

Élection des Conseillers élus des régions de l'UICN et du Conseiller autochtone

Mesure requise : Le Congrès mondial de la nature est prié :

1. de PRENDRE NOTE du rapport du Responsable des élections (annexe 1) ;
2. d'EXAMINER les candidatures à l'élection aux postes de Conseillers élus des régions et de Conseiller autochtone proposées par les Membres de l'UICN (pièce jointe 1 à l'annexe 1) ;
3. d'ÉLIRE 28 Conseillers élus des régions et un Conseiller autochtone.

PROJET DE MOTION

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN,

1. **Élit** les personnes suivantes aux postes de Conseillers élus des régions :

[…]

2. **Élit** la personne suivante au poste de Conseiller autochtone de l'UICN :

MÉMORANDUM EXPLICATIF

1. Conformément aux articles 28 et 39 des Statuts, et aux paragraphes 36 à 40 du Règlement, le 16 décembre 2024, la Directrice générale a invité les Membres de l'UICN des Catégories A, B et C à présenter des candidats de leur Région à l'élection aux postes de Conseillers élus des régions et de Conseiller autochtone.

2. Les Régions définies aux articles 16 et 17 des Statuts de l'UICN sont :

   (a) Afrique ;
   (b) Méso-Amérique et Amérique du Sud ;
   (c) Amérique du Nord et Caraïbes ;
   (d) Asie du Sud et de l'Est ;
   (e) Asie de l'Ouest ;
   (f) Océanie ;
   (g) Europe de l'Est, Asie du Nord et Asie centrale ; et
   (h) Europe de l'Ouest ;

   et la liste des États appartenant à chacune des huit Régions est disponible dans les Statuts de l'UICN.

3. Le Congrès de 2025 est invité à élire 28 Conseillers élus des régions et un Conseiller autochtone. Le nombre de Conseillers élus de chaque région est de quatre (4) pour l'Afrique ; quatre (4) pour la Méso-Amérique et l'Amérique du Sud ; trois (3) pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes ; cinq (5) pour l'Asie du Sud et de l'Est ; trois (3) pour l'Asie de l'Ouest ; trois (3) pour l'Océanie ; trois (3) pour l'Europe de l'Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale ; trois (3) pour l'Europe de l'Ouest.

Un conseiller autochtone est élu.

4. À sa réunion du 18 août 2024, le Bureau a approuvé les descriptifs du rôle, des fonctions et des qualifications requises pour les Conseillers élus des régions et le Conseiller autochtone (Décision B/VII). Ils peuvent être consultés ici. À la même réunion, le Conseil a également approuvé les Lignes directrices du Conseil de l'UICN à l'attention des candidats aux élections de 2025.

5. À sa 111e réunion, en mai 2024, le Conseil de l'UICN a nommé M. David M. Forman Responsable des élections et Mme Claudia S. de Windt Responsable ajointe des élections pour le Congrès mondial de la nature 2025. Leur mandat, approuvé par le Bureau (Décision B12/4), peut être consulté ici.

6. Le rapport du Responsable des élections est joint ci-après en annexe 1.

7. La pièce jointe 1 à l'annexe 1 énumère, par ordre alphabétique, les candidats désignés pour chaque Région et contient de brèves informations sur chaque candidat fournies à leur discrétion et traduites dans les autres langues officielles de l'UICN par le Secrétariat de l'UICN.

8. Les Conseillers élus des régions et le Conseiller autochtone élus par le Congrès mondial de la nature exerceront leur mandat pendant la période allant de la clôture du Congrès mondial de la nature à Abou Dhabi jusqu'à la clôture de la prochaine session ordinaire du Congrès.